



DECISION N° 2023-064

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le contrat de cession de droits de représentation de la société « AVSE » 17 rue Maurice Pillet, 91160 Saulx les Chartreux

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser les vœux du Maire pour les villiérais

DECIDE

Article 1 :

La signature du contrat de cession de droits de représentation de la société « AVSE » pour une représentation d'un DJ. Le 13 janvier 2023 à l'espace Colette à Villiers sur orge, au tarif de 1140 €

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et les dépenses seront inscrites au budget communal chapitre 11

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, et à la société « AVSE ».

Villiers-sur-Orge, le 04 janvier 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télérécours Citoyens www.telerecours.fr.